

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 6 avril 2016
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille seize et le six avril à dix- neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Baptiste CASSETTA, Maire.
<u>27</u>	27	<u>27</u>	
Date de la convocation			
30 mars 2016			

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, JUCHAULT, SOUTEIRAT, BAZILLOU, TALAZAC, MARTIN-RECUR, TARDIEU, VIOLTON (pour les délibérations 5 à 14).

Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, BOST, SOUREN, ALBOUY, BOSCHATEL, BERTHOU, BORDIER.

Procurations

Mme SALES avait donné procuration à M. DUPRAT.

Mme DESPAUX avait donné procuration à M. CASSETTA.

Mme CROUZET avait donné procuration à Mme PRADERE.

M. CASSOU-LENS avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR.

Absente :

Mme VIOLTON (pour les délibérations 1 à 4)

M. William BOSCHATEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 02,

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2016 est adopté à l'unanimité,

M. le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2016-03-01

COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à un double objectif :

- justifier l'exécution du budget ;
- et présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité ou de l'établissement public local.

Matériellement, le compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres et le compte de gestion sur pièces.

- Le compte de gestion sur chiffres retrace, comme dans toute comptabilité inspirée du plan comptable général, l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice.

- De son côté, le compte de gestion sur pièces rassemble l'ensemble des documents qui permettent de justifier les opérations du comptable public : opérations budgétaires, opérations d'ordre, opérations de trésorerie, etc.

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable local à l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public local pour être soumis au vote de l'organe délibérant.

Au terme de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité, des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2016-03-02

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur Daniel LECLERCQ, rapporteur de la commission des finances, fait part à l'assemblée communale qu'à l'expiration de l'exercice budgétaire, Monsieur le Maire établit un compte administratif qui présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif est établi par exercice.

Il compare :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il est établi à l'aide de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire en cours d'année.

Le Conseil Municipal se prononce expressément sur le compte administratif de Monsieur le Maire, et arrête les comptes de la commune après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du budget.

La présidence du Conseil Municipal, lors des séances consacrées à l'examen du compte administratif de Monsieur Le Maire, est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil. Monsieur Le Maire peut assister à la discussion. Mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur LECLERCQ présente alors le projet de Compte Administratif 2015 pour la commune.

PINS-JUSTARET - 31 - Budget Communal M14		CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1	

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	639 737,30		639 737,30
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 163 003,92		1 163 003,92
014	Atténuations de produits	164 833,50		164 833,50
65	Autres charges de gestion courante	269 287,53		269 287,53
66	Charges financières	138 711,32	0,00	138 711,32
67	Charges exceptionnelles	356,66	0,00	356,66
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	95 601,75	95 601,75
Dépenses de fonctionnement - Total		2 375 930,23	95 601,75	2 471 531,98
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 318,99	4 318,99
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	216 689,92	0,00	216 689,92
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement		541 732,59		541 732,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	14 241,55	0,00	14 241,55
204	Subventions d'équipements versés	165 952,77	0,00	165 952,77
21	Immobilisations corporelles (6)	38 262,91	0,00	38 262,91
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	45 723,81	0,00	45 723,81
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		1 022 603,55	4 318,99	1 026 922,54
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014				220 325,56

PINS-JUSTARET - 31 - Budget Communal M14	CA 2015
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	25 600,13		25 600,13
70	Produits des services, du domaine et ventes	72 552,18		72 552,18
73	Impôts et taxes	1 661 672,10		1 661 672,10
74	Dotations, subventions et participations	833 952,05		833 952,05
75	Autres produits de gestion courante	45 329,99		45 329,99
76	Produits financiers	11,25	0,00	11,25
77	Produits Exceptionnels	23 732,79	4 318,99	28 051,78
	Recettes de fonctionnement - Total	2 662 850,49	4 318,99	2 667 169,48
	Pour information			
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2014			217 291,22

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	156 114,60	0,00	156 114,60
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	198 710,18		198 710,18
13	Subventions d'investissement	127 565,83	0,00	127 565,83
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	545 782,00	0,00	545 782,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		95 601,75	95 601,75
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	1 028 172,61	95 601,75	1 123 774,36
	Pour information			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2014			0,00

PINS-JUSTARET - 31 - Budget Communal M14		CA	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 471 531,98	G	2 067 100,48
	Section d'investissement	B	1 026 922,54	H	1 123 774,36
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	217 291,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	220 325,56 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			3 718 780,08		4 008 235,06
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	135 130,63	L	259 200,46
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016		135 130,63		259 200,46
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 471 531,98		2 884 460,70
	Section d'investissement		1 382 378,73		1 382 974,82
	TOTAL CUMULE		3 853 910,71		4 267 435,52
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 135 130,63	L 259 200,46
13	Subventions d'investissement	0,00	27 513,27
20	Immobilisations incorporelles	12 737,06	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 626,00	0,00
23	Immobilisations en cours	28 756,60	0,00
38	38 - Rénovation Groupe Scolaire	71 045,06	186 529,19
38	38 - Extension et Rénovation du Restaurant Scolaire	7 965,91	45 158,00

M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, Après avoir désigné M. LECLERCQ comme Président,

Où l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif 2015 pour la commune de Pins-Justaret.

M. le Maire rejoint l'assemblée pour la suite des points à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2016-03-03**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **412 928.72 €**

- un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 195 637.50 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent)
ou - (déficit) 217 291.22 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 412 928.72 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution cumulé d'investissement

D 001 (besoin de financement) -123 473.74 €

R 001 (excédent de financement) 0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)

Besoin de financement -0.00 €

Excédent de financement (1) 124 069.83 €

Besoin de financement F = D + E 0.00 €

AFFECTATION = C = G + H 412 928.72 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 412 928.72 €

DEFICIT REPORTE D 002 (4) 0.00 €

DELIBERATION N° 2016-03-04**REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **412 928.72 €**
 - un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

Décide la reprise du résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 195 637.50 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent)
ou - (déficit) 217 291.22 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) **412 928.72 €**

D Solde d'exécution cumulé d'investissement

D 001 (besoin de financement) -123 473.74 €

R 001 (excédent de financement) 0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)

Besoin de financement -0.00 €

Excédent de financement (1) 124 069.83 €

Besoin de financement F = D + E

0.00 €

AFFECTATION = C = G + H

412 928.72 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

412 928.72 €

DEFICIT REPORTE D 002 (4)

0.00 €

Arrivée de Mme VIOLTON à 19 h 16.

DELIBERATION N° 2016-03-05**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016**

Vu, les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013 et n° 2015-005 du 24 février 2015, approuvant les rapports de la CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence Voirie ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-078 du 30 juin 2014, portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2016, approuvant le rapport de la CLECT sur la révision des Attributions de Compensation 2016 ;

Vu, ledit rapport du 02 février 2016 annexé à la présente ;

Monsieur le Maire rappelle les règles validées lors des CLECT annuelles précédentes, qui sont reconduites :

- évaluation des charges transférées sur la base des dépenses nettes réelles réalisées sur la période annuelle 2015,
- fixation du droit de tirage voirie travaux neufs pour la période à venir ;
- choix du financement (autofinancement ou emprunt) révisable sur chaque période avec un minima de 50% d'autofinancement ;
- le taux d'emprunt appliqué sur la nouvelle période (2016) est celui auquel la Communauté d'Agglomération du Muretain a emprunté en N-1, soit 1,77 % ;

La planification des travaux de voirie des communes a conduit à proposer au Conseil Communautaire les modalités financières d'exercice de la compétence « voirie » à compter de 2016.

Modification des droits de tirage voirie des communes pour l'année 2016

(du 01/01/2016 au 31/12/2016)

COMMUNE	DROITS DE TIRAGE 2016 TRAVAUX NEUFS	AUTO FINANCEMENT	EMPRUNT
EAUNES	49 122	100%	0%
FONSORBES	61 113	50%	50%
LE FAUGA	28 000	100%	0%
LABARTHE SUR LEZE	140 188	50%	50%
LABASTIDETTE	55 921	100%	0%
LAVERNOSE LACASSE	124 536	50%	50%
MURET	1 140 283	100%	0%
PINSAGUEL	150 000	100%	0%
PINS JUSTARET	100 000	50%	50%
PORTET SUR GARONNE	600 000	100%	0%
ROQUETTES	108 310	100%	0%
SAINT CLAR DE RIVIERE	50 000	100%	0%
SAINT HILAIRE	28 000	50%	50%
SAINT LYS	50 000	50%	50%
SAUBENS	50 000	100%	0%
VILLATE	22 000	100%	0%
TOTAL	2 757 473		

Outre la compétence voirie, les attributions de compensation sont modifiées afin :

- de rectifier l'attribution de compensation de Fonsorbes sur les compétences environnement, restauration, aire des gens du voyage et séjours neige, en intégrant une part de l'annuité de dette transférée ;
- d'intégrer à l'attribution de compensation des communes de Portet-sur-Garonne, Pinsaguel et Roquettes l'impact de la diminution du taux de TEOM intervenue en 2013 ;
- d'intégrer à l'attribution de compensation de la commune de Muret le coût du service commun informatique de l'année 2015 tel que précisé dans la convention entre les deux collectivités ;

FONSORBES			
AGV	Révision CLECT fonds de concours ultérieur	-	5 000
Restaurat°	Révision CLECT non impacté dans AC initiale des communes 14	-	10 000
Séjour Neige	Prestation nouvelle CAM ne figure pas dans les C.A. de Fonsorbes	-	13 620
V Transport	57 975 REVISION CLECT	-	45 112
Environ° EON	Personnel non transféré Compétence Environnement M Eon	-	32 522
Annuité de dette transférée	Annuité répercutée dans l'AC Fonsorbes		272 087
AC Fonsorbes 2016			1 325 533

PORTET-SUR-GARONNE			
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'AC		33 370
AC Portet s Garonne			4 799 688

PINSAGUEL			
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'AC		6 250
AC Pinsaguel 2016			88 785

ROQUETTES						
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'AC					6 930
AC Roquettes 2016						- 6 828

MURET						
Service commun INFORMATIQUE	La mutualisation service commun informatique					121383
AC Muret 2016						620 914

M. LECLERCQ précise que l'Attribution de Compensation de la Commune sera de 160 718 € à verser au Muretain Agglomération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ADOPTER les nouvelles modalités d'exercice de la Compétence « Voirie », ainsi que les modifications apportées aux attributions de compensation des communes de Fonsorbes, Portet-sur-Garonne, Pinsaguel, Roquettes et Muret,

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 2 février 2016 annexé à la présente, modifiant les attributions de compensation des communes concernées,

DELIBERATION N° 2016-03-06

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ELUS

La Loi 2015-366 du 31 Mars 2015 a modifié à compter du 1^o janvier 2016 l'article L 20123-23 du CGCT fixant le cadre de l'indemnisation du Maire et des élus. Conformément à la circulaire préfectorale du 2 février 2016, la Commune ayant choisi de fixer pour le Maire une indemnité inférieure au plafond prévu, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau pour confirmer les termes de la délibération du 9 mars 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux :

➤ Base de calcul

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.
Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

La population à prendre en compte est la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement pour PINS-JUSTARET 4 591 habitants, strate démographique 3500 à 9999 habitants.

INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES MAIRES
Article L2123-23-1 du code général des collectivités territoriales

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS
Article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Population (Habitants)	Indemnité des adjoints Taux Maximal (en % de l'IB 1015)
Moins de 500	6.6
De 500 à 999	8.25
De 1 000 à 3 499	16.5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27.5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.5

➤ **Détermination du montant**

Le texte définit un taux par rapport à la population de la commune, l'assemblée délibérante vote les taux qu'elle veut appliquer entre 0 et ce taux correspondant à la strate dans laquelle se classe la collectivité.

Ceci permet de déterminer le montant de l'enveloppe globale; l'assemblée délibérante détermine ensuite la répartition de cette masse budgétaire entre les différents élus qui peuvent percevoir des indemnités.

➤ **Elus concernés :**

- Le maire
- Les adjoints au Maire ayant une délégation.
- Les conseillers municipaux ayant une délégation

➤ **Nature et conditions d'octroi**

L'indemnité allouée aux élus ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque.

Cette indemnité se décompose en deux parties :

- Indemnité de fonction
- Indemnité représentative

La soumission à l'impôt sur le revenu de cette indemnité se fera selon les règles particulières.

Le barème d'imposition au titre de l'indemnité de fonction est fixé par la loi de finance.

Seule la partie représentant l'indemnité de fonction est soumise à l'impôt.

- L'imposition est autonome (elle est distincte de la déclaration annuelle pour l'imposition sur les revenus).

➤ Conditions d'octroi

- L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif d'un mandat.
- L'assemblée délibérante doit rendre une délibération fixant le taux qu'elle décide d'adopter.
- L'inscription au budget est obligatoire.
- L'assemblée doit prendre une délibération attributive laquelle sera nominative et fixera le montant effectivement alloué à chacun des élus pouvant bénéficier d'une indemnité.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications du montant des indemnités à verser :

- au maire
- aux maires-adjoints ayant des délégations.
- aux conseillers municipaux ayant une délégation

Les propositions sont les suivantes :

Montant de l'indemnité de Monsieur CASSETTA, maire :

Montant de l'indemnité 32.293 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame PRADERE, 1^{er} maire-adjoint, aux Sport et à l'Animation Jeunesse, à la représentation de Mr le Maire lors des assemblées générales des Associations Sportives, à la mise en place des manifestations Sportives, aux relations Mairie/Associations Sportives.

Montant de l'indemnité 17.59 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur LECLERCQ, 2^{ème} maire-adjoint, délégué aux Finances, à l'Intercommunalité, et à l'Emploi :

Montant de l'indemnité 17.59 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame VIANO, 3^{ème} maire-adjoint, déléguée à la Communication.

Montant de l'indemnité 17.59 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur MORANDIN, 4^{ème} maire-adjoint, délégué, aux Travaux et au Patrimoine.

Montant de l'indemnité 17.59 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame Nicole CADAUX-MARTY, 5^{ème} maire-adjoint, déléguée à La Culture.

Montant de l'indemnité 17.59 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur DUPRAT, 6^{ème} maire-adjoint, délégué à l'Urbanisme, à l'environnement et au développement durable.

Montant de l'indemnité 17.59 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame Michelle VIOLTON, 7^{ème} maire-adjoint, est déléguée à l'Intergénération regroupant la Petite enfance, le Conseil Municipal des Jeunes et les Aînés.

Montant de l'indemnité 17.59 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur Eyric CHARRON 8^{ème} maire-adjoint, délégué à l'Enfance, aux Affaires Scolaires et aux transports.

Montant de l'indemnité 17.59 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur François STEFANI, conseiller municipal délégué à délégué aux Fêtes et Cérémonies, à la Gestion des Salles Municipales.

Montant de l'indemnité 17.59 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités du Maire et des Maires adjoints seront inscrits à l'article 6531 indemnités des élus du budget primitif 2016 et des suivants.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions d'attribution des indemnités au Maire et aux adjoints, décide que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} Mai 2016.

DELIBERATION N° 2016-03-07

CREATION D'UNE AP/CP ATELIER MUNICIPAL

La Commune porte depuis de nombreuses années le projet de création d'un Atelier Municipal pour regrouper l'ensemble de ses Services techniques et leur offrir de bonnes conditions de travail. Les travaux à mener pour l'aboutissement de ce projet vont être confiés à des entreprises spécialisées qui auront en charge, de construire, cet équipement majeur et cette opération va se dérouler sur deux années au moins.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite

supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le Conseil Municipal;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

CONSIDERANT que le coût du Programme de l'Atelier Municipal est estimé 810 000 € TTC.

CONSIDERANT que cette opération devrait être réalisée sur 2 exercices budgétaires de 2016 à 2017.

CONSIDERANT que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation de l'Atelier Municipal, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme : Atelier Municipal

Atelier Municipal			
	Total	2016	2017
Montant de l'autorisation de programme	810 000 €		
Montant des crédits de paiement		400 000 €	410 000 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que les travaux de l'Atelier Municipal sont suspendus à l'obtention de la prorogation de la subvention du Conseil Départemental jusqu'au 31/12/2017.

DELIBERATION N° 2016-03-08**TAUX D'IMPOSITION 2016**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Communale que le produit attendu des impôts directs, nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2016 compte-tenu des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux, s'élève à **1 708 311 €** ;

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de son président,
après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- une hausse différenciée des taux de 2%, sur la Taxe d'Habitation et sur la Taxe sur le Foncier Non Bâti, et de 4 % sur la Taxe sur le Foncier Bâti donnant les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	17.82
Taxe Foncière Bâti	17.67
Taxe Foncière Non Bâti	100.69

- charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

M. LECLERCQ précise que cela conduit à une augmentation moyenne des taux de 2.7 %.

DELIBERATION N° 2016-03-09**BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur Daniel LECLERCQ, Maire Adjoint délégué au Budget, présente au Conseil Municipal le projet de Budget 2016 pour la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de voter le budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec opérations

M. LECLERCQ indique que les dotations ont été notifiées à la Commune hier veille du Conseil. Elles sont diffusées sur table aux conseillers, par contre les budgets étant déjà édités n'ont pas été modifiés en conséquence.

M. LECLERCQ présente ensuite les grands axes du budget et présente notamment le détail des opérations d'investissement prévues.

PINS-JUSTARET - 31 - Budget Communal M14	BP 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	670 220,00	0,00	699 452,00		699 452,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 177 049,00	0,00	1 240 167,00		1 240 167,00
014	Atténuations de produits	164 833,50	0,00	174 391,00		174 391,00
65	Autres charges de gestion courante	301 095,00	0,00	249 872,00		249 872,00
	Total des dépenses de gestion courante	2 313 197,50	0,00	2 363 882,00		2 363 882,00
66	Charges financières	138 787,33	0,00	144 287,16		144 287,16
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	1 500,00		1 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	86 807,00		53 849,61		53 849,61
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 640 291,83	0,00	2 683 618,77		2 683 618,77
023	Virement à la section d'investissement (6)	240 292,23		430 463,00		430 463,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	96 801,76		90 044,11		90 044,11
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	335 893,99		520 497,11		520 497,11
	TOTAL	2 876 185,81	0,00	3 084 015,88		3 084 015,88

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 084 015,88

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	36 000,00	0,00	36 000,00		36 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	78 607,00	0,00	59 770,00		59 770,00
73	Impôts et taxes	1 628 531,00	0,00	1 719 141,00		1 719 141,00
74	Dotations, subventions et participations	853 950,00	0,00	794 803,00		794 803,00
75	Autres produits de gestion courante	46 257,60	0,00	45 360,00		45 360,00
	Total des recettes de gestion courante	2 643 345,60	0,00	2 655 074,00		2 655 074,00
76	Produits financiers	30,00	0,00	20,00		20,00
77	Produits exceptionnels	11 200,00	0,00	11 200,00		11 200,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 864 676,80	0,00	2 888 284,00		2 888 284,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	4 318,99		4 793,16		4 793,16
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	4 318,99		4 793,16		4 793,16
	TOTAL	2 868 894,59	0,00	2 871 087,16		2 871 087,16

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	412 928,72

=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 084 015,88

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	515 703,95
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

PINS-JUSTARET - 31 - Budget Communal M14		BP	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES			A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 204,00	12 737,06	25 500,00		38 237,06
204	Subventions d'équipement versées	165 953,00	0,00	72 041,00		72 041,00
21	Immobilisations corporelles	68 084,24	14 626,00	85 302,50		99 928,50
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	118 396,60	28 756,60	145 896,00		174 652,60
	Total des opérations d'équipement	641 870,64	79 010,97	400 000,00		479 010,97
	Total des dépenses d'équipement	1 002 508,48	135 130,63	728 739,50		863 870,13
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	218 189,93	0,00	221 500,00		221 500,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	218 189,93	0,00	221 500,00		221 500,00
46..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 220 888,41	135 130,63	860 239,50		1 086 370,13
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	4 318,99		4 793,16		4 793,16
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 318,99		4 793,16		4 793,16
	TOTAL	1 225 017,40	135 130,63	965 032,66		1 090 163,29

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	123 473,74
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 213 637,03

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	406 014,64	259 200,46	308 350,00		567 550,46
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	339 255,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	745 269,64	259 200,46	308 350,00		567 550,46
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	162 769,16	0,00	125 589,46		125 589,46
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	198 710,18	0,00	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 700,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	364 179,34	0,00	125 589,46		125 589,46
46..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 109 448,88	259 200,46	433 939,46		883 138,82
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	240 292,23		430 463,00		430 463,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	95 601,76		90 044,11		90 044,11
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	335 893,99		520 497,11		520 497,11
	TOTAL	1 445 342,96	259 200,46	954 436,57		1 213 637,03

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 213 637,03

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	515 703,95
--	-------------------

PINS-JUSTARET - 31 - Budget Communal M14		BP	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 084 015,88	2 671 087,16
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 412 928,72
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	3 084 015,88	3 084 015,88
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	955 032,66	954 436,57
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	135 130,63	259 200,46
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 123 473,74	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 213 637,03	1 213 637,03
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 297 652,91	4 297 652,91

Où l'exposé de son président, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le Budget Primitif 2016 de la commune de Pins-Justaret.

DELIBERATION N° 2016-03-10**CREATION D'UNE ENTENTE DE LA LOUSSE ET DU HAUMONT**

VU : la Loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales

VU : le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'arrêté préfectoral en date du 1 mars 2016 prononçant la dissolution du SIVU de la Lousse & du Haumont

M. le Maire expose les points suivants :

Définition d'une entente intercommunale

L'article L.5221-1 du CGCT dispose que :

« deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre-deux par l'entremise de leurs maires ou présidents, une ENTENTE sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

L'article L.5221-2 du CGCT dispose :

« Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret.

Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent.

Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie.

Fonctionnement d'une entente intercommunale :

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs Conseils Municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale et intéressant divers membres, par exemple : mettre en commun des moyens pour « conserver des ouvrages d'utilité commune ».

La création de l'entente n'a pas à être approuvée par le Préfet, elle n'a pas la personnalité morale, elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes.

Toutes les décisions prises doivent pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de « conférences ». Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

La loi n'imposant aucune règle sur le fonctionnement des ententes, il est de doctrine unanime que doivent s'appliquer les règles applicables à la tenue des séances d'un conseil municipal.

L'entente est formalisée par la conclusion d'une simple convention qu'approuveront les CM respectifs.

Il est proposé que :

Après la dissolution du SIVU de la Lousse & du Haumont, la Commune de SAUBENS a acquis la propriété des ouvrages créés sur son territoire par le SIVU, à savoir : les bassins, leurs barrages & les canaux d'amenée et de fuite implantés sur les parcelles :

AC 46 au lieudit le Champ Long pour : 1HA 40A 31CA
 AC 64 au lieudit le Champ Long pour : 16A 35CA
 AK 25 au lieudit les champs de Brunotte pour : 3HA 70A 46CA

Les quatre communes adhérentes du SIVU dissous, afin d'assurer la pérennité des installations créées, souhaitent s'engager sur une participation financière aux frais d'entretien des deux bassins, leurs barrages & leurs canaux (voir description à l'article 1 de la convention), dans la mesure où ces derniers bénéficient à leurs habitants en protégeant les personnes et leurs biens.

A cette fin, ces quatre Communes conviennent de constituer une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L. 5221-1 & L.5221-2 du code général des collectivités territoriales.

La convention a pour objet de définir et de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour l'entretien des installations créées par le SIVU et implantées sur le territoire de la Commune de Saubens (2 bassins avec leurs canaux et barrages).

Elle prendra le nom de « Entente Intercommunale de la Lousse & du Haumont ».

Après lecture de la convention, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ Approuve la création de l'Entente Intercommunale telle que détaillée ci-dessus ;
 ⇒ Approuve la convention de l'Entente Intercommunale telle que figurant en annexe ;
 ⇒ Habilité Mr le Maire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

M. MORANDIN précise que cette entente aura vocation à disparaître lorsque la compétence GEMAPI (gestion des Eaux et des milieux aquatiques et protection contre les inondations) sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération.

DELIBERATION N° 2016-03-11

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser de gros travaux de rénovation sur la Halle des Sports, bâtiment jouxtant le groupe scolaire Jean Jaurès et utilisé quotidiennement par les enfants des écoles, du CLAE, la vie associative et durant les périodes scolaires par les enfants du centre de loisirs sans hébergement.

En effet, suite à l'étude demandée au bureau d'études IDET, il apparaît des problèmes :

- d'inconfort dans l'utilisation du bâtiment,
- dans l'utilisation des sanitaires
- de vétusté générale, et des dysfonctionnements récurrents
- de sécurité relevés sur les rapports et visites périodiques

Le bâtiment date de 1994. La toiture est vieillissante et l'enveloppe du bâtiment ne bénéficie pas d'une isolation thermique satisfaisante, elle est par ailleurs absente sur les parois verticales en briques. L'étanchéité doit être reprise et plus particulièrement la toiture-terrasse du hall d'entrée, mais également en toiture et protection du terrain de sport. Il est nécessaire de prévoir également la rénovation et le rafraîchissement intérieur des locaux annexes :

- Le hall d'entrée des sanitaires
- Les vestiaires de part et d'autre
- Le local de rangement
- Le club house ping-pong
- Le local technique

Les extérieurs bordures et enrobés nécessitent également d'être repris.

Le Programme de base prévoit :

	Montant HT
➤ Lot n° 1 Etanchéité toiture et serrurerie.....	257 900.00
➤ Lot n° 2 Menuiseries intérieures/habillages.....	11 250.00
➤ Lot n° 3 Plâtrerie/Faux plafond.....	10 725.00
➤ Lot n° 4 Plomberie/chauffage/ventilation.....	9 950.00
➤ Lot n° 5 Electricité courants forts/courants faibles.....	33 000.00
➤ Lot n° 6 Revêtement peinture et nettoyage.....	14 750.00
Total ht	337 575.00

Option :

Lot n° 0 Reprise voirie et enrobé avec finition bordure.....	63 000.00
Lot n° 1 Menuiserie extérieure serrurerie.....	2 800.00
Lot n° 3 Plâtrerie/Faux plafond.....	9 800.00
Lot n° 4 Plomberie/chauffage/ventilation (option chaufferie-gaz).....	55 900.00
Lot n° 4 Plomberie/chauffage/ventilation (aérotherme d'appoint élec)	7 800.00
Lot n° 5 Electricité courants forts/courants faibles.....	1 500.00
Total ht	118 900.00

Total Base + Option chaufferie et options lots 1 et 3 406 075.00

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité par délibération du 20 juin 2014 d'engager le programme de base plus Option chaufferie et options lots 1 et 3 pour un montant de travaux de 406 075.00 € HT.

Le Conseil Départemental a attribué par décision de la Commission Permanente du 11 juin 2015 une subvention de 162 430 €.

Pour compléter le plan de financement, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional Unique (CRU) signé entre le Muretain Agglomération et la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées notamment dans le cadre de l'orientation portant sur l'amélioration énergétique des bâtiments, afin d'obtenir une aide au taux maximum pour la réalisation des gros travaux de rénovation de la halle des sports de Pins-Justaret, équipement sportif indispensable au bon fonctionnement des écoles et de la vie associative, du CLAE et du CLSH.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est établi comme il suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	406 075	Emprunt Part communale	149 463
Bureau contrôle	6 000	Prêt relais TVA	72 535
Coordonnateur SPS	2 300	Subvention C.D.	162 430
Assurance	7 500	Subvention CRU	60 911
Total HT	421 875	Fonds de soutien à l'investissement	60 911
T.V.A. 1,2%	84 375		
Total TTC	506 250	Total	506 250

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter auprès du Muretain Agglomération en tant que guichet unique du CRU une subvention de la Région LRMP aussi élevée que possible au titre du Contrat Régional Unique.

M. le Maire indique que l'opération de rénovation fera l'objet d'une demande de fonds de concours auprès du Muretain Agglomération en raison de l'usage de cet équipement par les CLAE et les CLSH, cette demande sera portée par les représentants de la Commune au Conseil de Communauté M LECLERCQ et Mme CADAUX-MARTY.

M. LECLERCQ précise que pour accompagner la subvention de la Région, il sera nécessaire qu'il y ait un fonds de concours du Muretain Agglomération mais remboursable.

M. le Maire est favorable à cette solution s'il s'agit d'un remboursement sur 15 ans sans intérêts.

DELIBERATION N° 2016-03-12

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT SECONDE
ENVELOPPE POUR LES GROS TRAVAUX DE REFECTION
DES TOITURES DE LA MAIRIE, DE L'EGLISE et DU PIGEONNIER**

Lors des différents épisodes orageux que nous avons connus ces dernières années, des fuites d'eau sont apparues dans les toitures causant d'importants dégâts aux plafonds de la Mairie et de l'église.

Profitant de la présence sur notre commune de l'Entreprise GALLAY spécialiste en Charpente-Couvertures-Zinguerie, entreprise retenue pour la réfection de la toiture des écoles, nous lui avons demandé d'estimer la remise en état des toitures de la Mairie et de l'Eglise, ainsi que la réfection totale de la toiture du pigeonnier.

REFECTION COUVERTURE DE LA MAIRIE

Désignation	U	Quant	Px Unit. Euros	Total HT Euros
<u>SÉCURITÉ</u>				
Mise en place d'un échafaudage aux normes NF, comprenant : montage, démontage, échelles d'accès, manutention et transport	M2	960,00	10,00	9600,00
Mise en place d'une sapine 3m x 3m équipée d'un escalier d'accès à la toiture, y compris installation du treuil	ML	1,00	1450,00	1450,00
<u>DÉPOSE</u>				
Dépose et évacuation des ouvrages bâtis (faîtages, arêtières, etc.....).	ML	47,40	14,20	673,08
Dépose retour de cheminée existant y compris évacuation à la décharge	U	1,00	80,00	80,00
<u>COUVERTURE</u>				
Découverte de l'ensemble de la toiture y compris sondage des tuiles récupérées et évacuation des gravats à la décharge	M2	403,50	12,80	5164,80
Fourniture et pose d'un complément d'étanchéité type STRATEC y compris contre liteaux pour ventilation.	M2	403,50	7,40	2985,90
Fourniture et pose de tuiles Canal à talon et chapeaux de récupération collés	M2	403,50	36,50	14727,75
Bâtisse faîtages et arêtières au mortier bâtard façon ancienne	ML	47,40	44,80	2123,52
Tranchis de tuiles pour arêtier	ML	67,00	11,60	777,20
Révision des pics anti-pigeons	ENS	1,00	300,00	300,00
<u>ZINGUERIE</u>				
Fourniture et pose de retour de cheminée zinc dev.50 y compris contre solin et soudures	U	1,00	250,00	250,00
Fourniture et pose d'entablement zinc de tête pour tuiles Canal y compris pinces	ML	23,00	34,30	788,90
Fourniture et pose de couloir de rive zinc avec contre solin zinc	ML	16,00	27,90	446,40
Nettoyage des gouttières y compris évacuation des débris à la décharge.	ML	96,20	8,80	846,56
<u>ISOLATION</u>				
Fourniture et pose isolation en laine verre soufflée type COMBLISSIMO sur une hauteur de 200 mm	M2	380,00	14,20	5396,00
Fourniture et pose d'un châssis accès toiture double vitrage 55 x 65 y compris raccord d'étanchéité et façon de chevêtre	UN	1,00	360,00	360,00
TOTAL HORS TAXES				45 970,11 €
T.V.A. 19.60 %				9 010,14 €
TOTAL T.T.C.				54 980,25 €

REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Désignation	U	Quant	Px Unit. Euros	Total HT Euros
<u>SÉCURITÉ</u>				
Mise en place de potelets fixés aux chevrons y compris garde-corps et filets de protection	ML	79,50	18.50	1470.75
Mise en place d'une sapine 3m x 3m équipée d'un escalier d'accès à la toiture, y compris installation du treuil	ML	1,00	1450.00	1450.00
<u>DÉPOSE</u>				
Dépose et évacuation des ouvrages bâtis (faîtages, arêtières, etc...)	ML	56,40	12.20	688.08
Découverture de l'ensemble de la toiture y compris évacuation des gravats à la décharge	M2	334,70	12.80	4284.16
Dépose partielle des voliges y compris évacuation à la décharge	M2	35,00	8.40	294.00
<u>COUVERTURE</u>				
Fourniture et mise en œuvre de voliges posées sur chevrons	M2	35,00	14.50	507.50
Fourniture et pose d'un complément d'étanchéité type STRATEC y compris contre liteaux pour ventilation	M2	334,70	7.40	2476.78
Fourniture et pose de liteaux 3 x 4 sapin de pays traité	ML	1 050,00	1.20	1260.00
Fourniture et pose de tuiles à emboîtement DC 12 cathédrale	M2	334,70	26.40	8836.08
Bâtisse faîtages et arêtières au mortier bâtard façon ancienne	ML	40,80	44.80	1827.84
Rives bâties au mortier bâtard	ML	15,60	43.50	678.60
Tranchis de tuiles pour arêtière	ML	50,40	11.60	584.64
Révision des pics anti-pigeons	ENS	1,00	500,00	500,00
<u>ZINGUERIE</u>				
Fourniture et pose d'entablement zinc de tête pour tuiles Canal y compris pinces	ML	29,40	34.30	1008.42
Fourniture et pose de couloir de rive zinc avec contre solin zinc	ML	50,60	27.90	1411.74
Nettoyage des gouttières y compris évacuation des détritits à la décharge	ML	79,50	8.80	699.60
Nettoyage de la circulation au niveau du clocher y compris évacuation des détritits à la décharge	ENS	1,00	350,00	350,00
Reprise à la résine du pied de la croix du clocher	ENS	1,00	620,00	620,00
TOTAL HORS TAXES				28 948,19 €
T.V.A. 19.60 %				5 673,85 €
TOTAL T.T.C.				34 622.04 €

REFECTION DE LA TOITURE DU PIGEONNIER

Désignation	U	Quant	Px Unit. Euros	Total HT Euros
<u>SÉCURITÉ</u>				
Mise en place d'un échafaudage aux normes NF, comprenant : montage, démontage, échelles d'accès, manutention et transport	M2	310,00	11.20	3472.00
<u>DÉPOSE</u>				
Dépose des habillages zinc sur la lucarne y compris évacuation à la décharge	ENS	1,00	150,00	150,00
Dépose des éléments arêtiers en place y compris évacuation à la décharge	ML	20,80	8,50	176,80
Découverte de l'ensemble de la toiture en ardoise y compris évacuation des gravats à la décharge	M2	35,50	18.50	656.75
Dépose de l'ensemble des voliges y compris évacuation des bois à la décharge.	M2	35,50	12.00	426.00
Fourniture et pose de bâches pour mise hors d'eau	ENS	1,00	500.00	500.00
<u>CHARPENTE</u>				
Reprise de la tête du poinçon en mauvais état et remplacement partiel de chevrons	ENS	1,00	860,00	860,00
Fourniture et mise en œuvre de voliges posées sur chevrons	M2	35,50	22.50	798.75
Fourniture et pose d'un complément d'étanchéité type STRATEC y compris contre liteaux pour ventilation	M2	35,50	7.40	262.70
Fourniture et pose de liteaux 2 x 4.sapin de pays traité	ML	360,00	0.90	324.00
Traitement de l'ensemble des bois de la charpente	M2	35,50	10,30	365,65
<u>COUVERTURE</u>				
Fourniture et pose couverture en ardoises naturelle d'Espagne 32 x 22 y compris crochet inox	M2	35,50	153,00	5 431,50
Tranchis d'ardoises pour arêtier fermé	ML	20,80	92,00	1 913,60
<u>ZINGUERIE</u>				
Fourniture et pose habillage en zinc sur la lucarne	ENS	1,00	1 250,00	1 250,00
Fourniture et pose épi en zinc	U	1,00	1 100,00	1 100,00
TOTAL HORS TAXES				17 687,75 €
T.V.A. 19.60 %				3 466,80 €
TOTAL T.T.C.				21 154.55 €

Le conseil Municipal s'est prononcé par délibération du 16 décembre 2013 sur les différents devis de l'entreprise GALLAY, pour les gros travaux de remise en état des toitures de la Mairie, de l'Eglise, et du pigeonnier :

- de la mairie total des travaux	45 970,11 € HT
- de l'église total des travaux.....	28 948.19 € HT
- du pigeonnier total des travaux.....	17 687.75 € HT

Total HT..... 96 606.05 € HT

Le Conseil Départemental a attribué par décisions de la Commission Permanente du 19 novembre 2014 une subvention de 18 338.04 € pour la toiture de la Mairie, de la Commission Permanente du 25 février 2015 une subvention de 11 579.28 € pour la réhabilitation de la toiture de l'Eglise et de la Commission permanente du 11 juin 2015 une subvention de 7075.10 € pour la réhabilitation de la toiture du Pigeonnier.

Pour compléter le plan de financement, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'Investissement dans le cadre de la seconde enveloppe portant sur la revitalisation des bourgs centre, afin d'obtenir une aide au taux maximum pour la réalisation des gros travaux de rénovation des toitures de la Mairie de l'Eglise et du Pigeonnier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter auprès de l'Etat une subvention aussi élevée que possible au titre du Fonds de soutien à l'Investissement 2° enveloppe.

DELIBERATION N° 2016-03-13

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS</p>

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser de gros travaux de rénovation sur la Halle des Sports, bâtiment jouxtant le groupe scolaire Jean Jaurès et utilisé quotidiennement par les enfants des écoles, du CLAE, la vie associative et durant les périodes scolaires par les enfants du centre de loisirs sans hébergement.

En effet suite à l'étude demandée au bureau d'études IDET, il apparait des problèmes :

- d'inconfort dans l'utilisation du bâtiment,
- dans l'utilisation des sanitaires,
- de vétusté générale, et des dysfonctionnements récurrents,
- de sécurité relevés sur les rapports et visites périodiques.

Le bâtiment date de 1994. La toiture est vieillissante et l'enveloppe du bâtiment ne bénéficie pas d'une isolation thermique satisfaisante, elle est par ailleurs absente sur les parois verticales en briques. L'étanchéité doit être reprise et plus particulièrement la toiture-terrasse du hall d'entrée, mais également en toiture et protection du terrain de sport. Il est nécessaire de prévoir également la rénovation et le rafraîchissement intérieur des locaux annexes :

- Le hall d'entrée des sanitaires
- Les vestiaires de part et d'autre
- Le local de rangement
- Le club house ping-pong
- Le local technique

Les extérieurs bordures et enrobés nécessitent également d'être repris.

Le Programme de base prévoit :**Montant HT**

➤ Lot n°1 Etanchéité toiture et serrurerie.....	257 900.00
➤ Lot n°2 Menuiseries intérieures/habillages.....	11 250.00
➤ Lot n°3 Plâtrerie/Faux plafond.....	10 725.00
➤ Lot n°4 Plomberie/chauffage/ventilation.....	9 950.00
➤ Lot n°5 Electricité courants forts/courants faibles.....	33 000.00
➤ Lot n°6 Revêtement peinture et nettoyage.....	14 750.00
Total ht	337 575.00

Option :

Lot n°0 Reprise voirie et enrobé avec finition bordure.....	63 000.00
Lot n°1 Menuiserie extérieure serrurerie.....	2 800.00
Lot n°3 Plâtrerie/Faux plafond.....	9 800.00
Lot n°4 Plomberie/chauffage/ventilation (option chaufferie-gaz).....	55 900.00
Lot n°4 Plomberie/chauffage/ventilation (aérotherme d'appoint élec).	7 800.00
Lot n°5 Electricité courants forts/courants faibles.....	1 500.00
Total ht	118 900.00

Total Base + Option chaufferie et options lots 1 et 3 406 075.00

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité par délibération du 20 juin 2014 d'engager le programme de base plus Option chaufferie et options lots 1 et 3 pour un montant de travaux de 406 075.00€ HT.

Le Conseil Départemental a attribué par décision de la Commission Permanente du 11 juin 2015 une subvention de 162 430 €.

Pour compléter le plan de financement, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'Investissement dans le cadre de la première enveloppe notamment dans le cadre de l'orientation portant sur l'amélioration énergétique des bâtiments, la rénovation thermique des équipements publics, afin d'obtenir une aide au taux maximum pour la réalisation des gros travaux de rénovation de la halle des sports de Pins-Justaret, équipement sportif indispensable au bon fonctionnement des écoles et de la vie associative, du CLAE et du CLSH.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est établi comme il suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	406 075	Emprunt Part communale	149 463
Bureau contrôle	6 000	Prêt relais TVA	72 535
Coordonnateur SPS	2 300	Subvention C.D.	162 430
Assurance	7 500	Subvention CRU	60 911
Total HT	421 875	Fonds de soutien à l'investissement	60 911
T.V.A. 1,2	84 375		
Total TTC	506 250	Total	506 250

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès de l'Etat une subvention aussi élevée que possible au titre du Fonds de soutien à l'Investissement 1° enveloppe.

DELIBERATION N° 2016-03-14**AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE
AFFAIRE BELLISARIO-BEAUTOUR**

Une requête introductive d'instance en date du 10 février 2016 a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par M. BELLISARIO et Mme BEAUTOUR (représentés par Maître THALAMAS) contre la Commune de Pins-Justaret.

L'objet de cette demande est d'obtenir la condamnation de la commune à la réparation (à hauteur de 300 000€) de la dévalorisation de la propriété des requérants due à un changement de classement du bien par le PLU : Le bien était classé en totalité en zone UE par le POS ; il a été reclassé en zone AH (pour la partie de la propriété sur laquelle étaient implantés 2 bâtiments) et en zone AP pour le reliquat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il sera proposé au Conseil d'autoriser le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulouse et de désigner Maître Courrech à qui la défense des intérêts de la Commune sera confiée.

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans l'Affaire l'opposant à M. BELLISARIO et Mme BEAUTOUR.
- **de confier** la défense des intérêts de la Commune, au cabinet COURRECH.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente pour information de l'Assemblée la liste des marchés publics attribués pendant l'année 2015.

M. le Maire indique que la présidente de la région a sollicité par un courrier du 17 mars dernier la Commune pour formuler un avis sur le nouveau nom de la Région. Un Comité du Nom a été réuni qui a présenté une liste de 8 propositions. M. le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil. Après un tour de table seules 4 propositions recueillent des avis favorables :

Occitanie : 18 voix
Pyrénées Méditerranée : 5 voix
Languedoc Pyrénées : 2 voix
Occitanie Roussillon : 2 voix

Les propositions Languedoc, Midi, Pays d'Oc et Terres d'Oc n'ont recueilli aucune voix.

A vingt heures et dix minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n°2016-03-01	COMPTE DE GESTION 2015
Délibération n°2016-03-02	COMPTE ADMINISTRATIF 2015
Délibération n°2016-03-03	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015
Délibération n°2016-03-04	REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015
Délibération n°2016-03-05	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016
Délibération n°2016-03-06	INDEMNITES DU MAIRE ET DES ELUS
Délibération n°2016-03-07	CREATION D'UNE AP/CP ATELIER MUNICIPAL
Délibération n°2016-03-08	TAUX D'IMPOSITION 2016
Délibération n°2016-03-09	BUDGET PRIMITIF 2016
Délibération n°2016-03-10	CREATION D'UNE ENTENTE DE LA LOUSSE ET DU HAUMONT
Délibération n°2016-03-11	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS
Délibération n°2016-03-12	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT SECONDE ENVELOPPE POUR LES GROS TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DE LA MAIRIE, DE L'EGLISE et DU PIGEONNIER
Délibération n°2016-03-13	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS
Délibération n°2016-03-14	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE BELLISARIO-BEAUTOUR

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 6 avril 2016

Délibérations n° 2016-03-01 à 2016-03-14

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine <u>Procuration à M. DUPRAT</u>	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BOST Claude		BAZILLOU Mariline	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique <u>Procuration à M. CASSETTA</u>	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle <u>Procuration à Mme PRADERE</u>	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique	
BERTHOU Pascal		CASSOU-LENS Daniel <u>Procuration à Mme MARTIN-RECUR</u>	
MARTIN-RECUR Stéphanie		BORDIER Dominique	
TARDIEU Audrey			